

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 21 MAI 2026

DELIBERATION N°67/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	13 MAI 2026	26 MAI 2026
40	31	39		
OBJET : Création de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) et proposition de la liste des commissaires titulaires et suppléants				
RESUME : Le Code général des impôts rend obligatoire la création d'une Commission intercommunale des impôts directs, puisque la CCVBA est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique. Ainsi, il convient de créer une CIID. L'assemblée délibérante de la CCVBA doit également proposer une liste de commissaires titulaires et suppléants de la CIID.				

L'an deux mille vingt-six,

le vingt-et-un mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel – Espace Agora de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Romain THOMAS.

PRESENTS : MMES ET MM. BOUQUET Florine ; BOURILLON-PECOUT Julia ; BROTOT Anne ; CAMACHO Rozy ; CANOVAS Laurence ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; COLOMBET Gabriel ; DOMENECH Stéphane ; DUMAS Aurélie ; EYSSETTE Marion ; FAVERJON Yves ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GESLIN Laurent ; GUIBERT Léonard ; JOSEPH Stéphanie ; JOYE Henri ; LAPEYRE Cyril ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; PASCAL Martine ; PONIATOWSKI Anne ; REYNAUD Philippe ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SASSETTI Romain ; SAUTECOEUR Laurent ; THOMAS Romain ; VIANES Pascal.

ABSENTS : MME. PAUNER Lilou.

PROCURATIONS :

- De MME. BABIN Lucie à M. THOMAS Romain ;
- De MME. BALES Estella à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. BLANC Patrice à MME. GARCIN-GOURILLON Christine ;
- De M. CHABANNIER Daniel à MME. CANOVAS Laurence ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. JOSEPH Stéphanie ;
- De M. GARNIER Gérard à M. SAUTECOEUR Laurent ;
- De MME. PANCIERA Patricia à MME. PONIATOWSKI Anne.
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin.

SECRETARE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Romain THOMAS

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1650, et les articles 346 et 346 A, Annexe III ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le courrier de la Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 2026 portant sur le renouvellement de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L.5211-1 du même code, les nominations et présentations donnent en principe lieu à un vote à bulletin secret ; que toutefois l'assemblée délibérante peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret et d'y substituer un vote public ;

Considérant qu'après avoir été régulièrement consultés par le Président et appelés au vote, les membres du conseil communautaire présents ont unanimement décidé de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder aux désignations selon un scrutin public ;

Considérant qu'en tout état de cause, une seule candidature a été présentée pour chacun des mandats de représentant à pourvoir, ou le cas échéant, une seule liste pour les désignations concernées ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Code général des impôts rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Monsieur le Président précise aux élus présents que cette disposition concerne la CCVBA dans la mesure où celle-ci est un EPCI soumis à la FPU.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une fois créée, la CIID de la CCVBA se substituera aux commissions communales des impôts directs (CCID) de ses dix communes membres en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels. Cette commission donnera notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que cette commission est composée :

- Du Président de l'EPCI ou d'un Vice-Président ayant reçu délégation, Président de la commission ;
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Conformément au 1 de l'article 1650 A du Code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 18 ans au moins ;
- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre d'union européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Président indique aux membres de l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de proposer une liste de contribuables, en nombre double, vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants (40 personnes). Cette liste sera envoyée au Directeur régional des finances publiques qui désignera, parmi les contribuables proposés, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : Décide de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID), pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants ;

Article 2 : Propose la liste jointe en annexe des membres de la commission intercommunale des impôts directs afin de la soumettre au Directeur régional des Finances Publiques.

Par : **POUR : 39 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Romain THOMAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.